

ORGANISATION ET VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION LICENCE ET MASTER

INTRODUCTION

I - LES PARCOURS DE FORMATION LICENCE

I-A Validation d'un parcours de formation Licence

I-A-1 Validation d'une Unité d'Enseignement

I-A-2 Validation d'un Semestre Pédagogique

I-A-3 Validation d'un Parcours

I-B Compensation

I-B-1 Compensation semestrielle

I-B-2 Compensation annuelle

I-C Progression dans les parcours

I-D Entrées « parallèles »

II - LES PARCOURS DE FORMATION MASTER

II-A Accès à un parcours de formation Master

II-A-1 Accès au M1

II-A-1-1 accès de plein droit

II-A-1-2 accès par validation d'études

II-A-1-3 enjambement

II-A-2 Accès au M2

II-A-3 Modalités particulières

II-B Validation d'un parcours de formation Master

II-B-1 Validation d'une Unité d'Enseignement

II-B-2 Validation d'un Semestre Pédagogique

II-B-3 Validation d'un Parcours

II-C Compensation

II-D Progression dans les parcours

III- LE PILOTAGE PEDAGOGIQUE DES PARCOURS DE FORMATION

III-A La Direction des études

III-B Le Jury

III-C La Commission de validation des études

III-D Le Responsable de mention

INTRODUCTION

Le cadre décrit ci-après concerne essentiellement :

- l'**organisation** et le **pilotage pédagogiques** des **parcours** de formation **Licence** et **Master** ; on y précise notamment le **rôle** des **différents acteurs pédagogiques** : directeurs des études, jurys, Commission de validation des études, ...
- les **modalités de validation** des parcours
- les **conditions d'accès** à différentes étapes d'un parcours
- les **dispositions relatives** à la progression dans les parcours

Nous n'aborderons pas ici :

- la gestion des parcours dits spécifiques : parcours renforcés, parcours aménagés, parcours IUP
- l'aménagement des parcours visant à l'accès à une licence professionnelle
- les conditions d'attribution des différents « labels » proposés par l'Etablissement
- l'organisation des formations hors LMD (Formations d'ingénieurs, DUT, DEUST, ...)
- les modalités concernant les publics de la Formation Continue

Le cadre proposé prend en compte les dispositions réglementaires fixées par des arrêtés et les dispositions spécifiques validées par l'Etablissement. Le **cadre réglementaire** relatif à la **validation des parcours de formation** est précisé dans **l'arrêté du 23 avril 2002** pour ce qui concerne la **licence** et dans celui du **25 avril 2002** pour ce qui concerne le **master**. Le cadrage est « plus serré » dans le cas de la licence ; on y indique notamment la compensation semestrielle et les règles de progression dans les parcours. Il est « plus souple » pour les masters puisque la définition des différentes modalités est essentiellement du ressort de l'Etablissement.

Nous rappelons que les **modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances** et celles relatives à la **validation d'un parcours** de formation doivent être communiquées aux étudiants **au plus tard un mois après la date de la rentrée**.

Le cadre proposé ici ne peut couvrir l'intégralité des multiples situations. Dans tous les cas, les demandes d'octroi de dérogations seront adressées au Vice-Président chargé des formations.

I - LES PARCOURS DE FORMATION LICENCE

Un parcours de formation Licence est repéré par le domaine de formation et la mention. Au sein d'une même mention figurent plusieurs parcours, pour chacun d'eux la validation entraîne la délivrance du **même diplôme**. **L'annexe descriptive au diplôme** indiquera les parcours validés ayant permis la délivrance du diplôme.

Un parcours de formation licence est constitué de 6 **semestres pédagogiques** (LS1 ⇨ LS6). Ces semestres sont articulés de façon cohérente et progressive.

Un semestre pédagogique consiste en une offre **d'unités d'enseignement** (U.E.) ; nous donnons ici à une UE un sens large : il peut s'agir d'une UE « académique » (cours, TD, TP) ou d'une « unité de formation » (stage, projet, mémoire, ...). Chaque UE est affectée d'une « **valeur crédits** » (ECTS) correspondant à la charge globale de travail assurée par l'étudiant. L'offre relative à chaque semestre pédagogique d'indice impair (LS1, LS3, LS5) est proposée au sein du premier semestre universitaire ; celle concernant chaque semestre pédagogique d'indice pair (LS2, LS4, LS6) est proposée au sein du deuxième semestre universitaire.

Afin de préciser les modalités relatives à la compensation annuelle (voir I-B-2), nous décomposons chaque parcours de formation licence en trois **années pédagogiques** : L1 (LS1 + LS2), L2 (LS3 + LS4) et L3 (LS5 + LS6).

I-A Validation d'un parcours de formation Licence

I-A-1 Validation d'une Unité d'Enseignement

Pour chaque UE, les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances sont définies par **le responsable de l'UE** en concertation avec le **Directeur des études concerné** ; il peut s'agir d'un contrôle continu et régulier (écrit ou oral), d'un examen terminal (écrit ou oral) ou d'une combinaison de ces deux modes.

La validation d'une UE et l'allocation des crédits correspondants sont prononcées par **le jury concerné**.

Une UE est validée dans les cas suivants :

- par obtention, à l'issue du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances, d'une note supérieure ou égale à 10/20.
- par mise en œuvre d'une des deux compensations ; il peut s'agir d'une compensation semestrielle ou annuelle dans les conditions qui seront définies plus loin.

Une UE validée est **définitivement acquise** ; elle ne peut être représentée ; lors de la délivrance du diplôme, l'annexe descriptive au diplôme indiquera les UE éventuellement validées par compensation.

I-A-2 Validation d'un Semestre Pédagogique

Un semestre pédagogique est validé dès lors que **30 crédits** ont été capitalisés par validation d'UE proposées dans ce semestre.

Afin de solder des UE non validées en amont un étudiant peut capitaliser plus de 30 crédits dans un même semestre universitaire du parcours.

I-A-3 Validation d'un parcours

Un parcours de formation licence est validé lorsque chacun des semestres constituant ce parcours est validé.

Tout étudiant ayant validé les quatre premiers semestres pédagogiques du parcours peut, à sa demande, se voir délivrer un diplôme de DEUG portant la mention de la Licence ; cette disposition relative à la délivrance de diplômes dits « intermédiaires » vaut jusqu'en 2010.

I-B Compensation

I-B-1 Compensation semestrielle

La **compensation semestrielle** est une disposition réglementaire (arrêté du 23 avril 2002) ; elle s'effectue au sein de chaque semestre pédagogique du parcours.

Cette compensation s'opère au vu de la « **moyenne du semestre pédagogique** » ; la « moyenne du semestre pédagogique » est la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, proposées dans le semestre pédagogique, pondérée par les coefficients. Dès lors que la « moyenne du semestre pédagogique » est supérieure ou égale à 10/20, le semestre est validé et par conséquent les UE non validées par obtention de la moyenne sont validées par compensation. Nous rappelons que la mention « **validée par compensation** » figurera dans l'annexe descriptive au diplôme.

Nous indiquons ci-après les conditions de mise en œuvre de la compensation semestrielle ; il s'agit essentiellement de préciser les notes d'UE retenues pour le calcul de la « moyenne du semestre pédagogique » :

- une UE validée est **définitivement acquise**, elle ne peut être représentée ultérieurement ; la note d'UE obtenue lors de la validation sera retenue lors d'une éventuelle compensation.
- une UE non validée à l'issue de la première session de contrôle peut être ou ne pas être représentée à la session de rattrapage ; dans tous les cas, c'est la **dernière note obtenue à l'UE qui est retenue pour le calcul de la moyenne**.
- lorsqu'une UE n'est pas validée à l'issue de l'année universitaire, la dernière note obtenue est « **effacée** ». En d'autres termes, cette UE devra être représentée dans la poursuite du cursus. L'étudiant peut également choisir de présenter à la place une autre UE proposée dans le semestre pédagogique.

I-B-2 Compensation annuelle

La **compensation annuelle** est une disposition spécifique proposée par l'Etablissement. Elle s'effectue au sein de chaque année pédagogique du parcours. Cette compensation s'opère au vu de la « **moyenne de l'année pédagogique** » ; la « moyenne de l'année pédagogique » (L1-L2-L3) est la moyenne générale des deux semestres pédagogiques constitutifs qui la composent. Dès lors que la « moyenne de l'année pédagogique » est supérieure ou égale à 10/20, les deux semestres pédagogiques constitutifs sont validés.

I-C Progression dans les parcours

Les dispositions réglementaires indiquent que « la poursuite des études dans un nouveau semestre pédagogique est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre pédagogique de son parcours ».

Pour compléter ces dispositions réglementaires, l'Etablissement autorise que :

- dans une même année universitaire tout étudiant inscrit dans un semestre pédagogique impair sera autorisé à poursuivre son parcours dans le semestre pédagogique suivant. Il pourra également s'inscrire dans un semestre pédagogique en amont afin de « solder » des UE non validées ; dans ce cas, le Directeur des études dans le cadre de son rôle d'accompagnement pédagogique, incitera l'étudiant à « **solder** » de façon prioritaire son « passif ».
- lorsqu'un étudiant a, dans son cursus, plus d'un semestre pédagogique non validé, **le jury** concerné décide, au vu des résultats obtenus, la poursuite dans le parcours.

Les modalités décrites ci-dessus concernent la progression dans un parcours donné. Dans le cas d'un changement d'orientation, le jury du parcours « souhaité » indique les UE validées en amont qui seront prises en compte dans le nouveau parcours, et positionne l'étudiant dans ce parcours. Il convient de préciser que tous les crédits déjà capitalisés sont **définitivement acquis**.

I-D Entrées « parallèles »

Les entrées dites « parallèles » concernent les étudiants ayant entamé un cursus post-bac et qui souhaitent intégrer un parcours licence à Lille 1. Il s'agit essentiellement :

- des étudiants titulaires d'un diplôme hors LMD (DUT, BTS, DEUST, ...) ou ayant entamé ce type de cursus.
- des étudiants ayant suivi un cursus post-bac à l'étranger
- des étudiants ayant entamé un parcours national de licence hors Lille 1.

I-D-1 Etudiants « hors LMD »

En ce qui concerne les étudiants ayant suivi un cursus post-bac « hors LMD », il convient de procéder à une **validation d'études** et de préciser les modalités d'allocation éventuelle de crédits :

- la Commission de validation des études au vu des résultats obtenus dans le cursus précédent, positionne l'étudiant dans le parcours souhaité.
- à l'issue de premier semestre pédagogique suivi dans le parcours Lille 1, l'étudiant est autorisé, dans tous les cas, à s'inscrire dans le semestre suivant.
- lorsque l'étudiant a validé au moins une UE dans l'année universitaire, il se verra allouer les crédits concernant :
 - . les UE validées dans l'année
 - . le tronçon de parcours dispensé par validation d'études. Dans ce cas les crédits alloués sont dits « **indifférenciés** » dans la mesure où ils ne correspondent pas à des UE proposées dans le parcours Lille 1. L'annexe descriptive au diplôme indiquera les modalités d'allocation de ces crédits.

Lorsque l'étudiant n'a validé aucune UE dans l'année universitaire, il aura à solliciter à nouveau une validation d'études.

I-D-2 Etudiants «LMD »

Il s'agit ici des étudiants ayant entamé un parcours national Licence hors Lille 1 et souhaitant poursuivre ce parcours au sein de l'Etablissement dans une mention compatible avec celle du parcours en amont.

Le positionnement dans le parcours Lille 1 est décidé par le jury concerné, au vu des résultats obtenus et sur la base des modalités nationales de progression dans les parcours et des modalités spécifiques à l'Etablissement (cf. I-C).

Compte-tenu de la grande diversité des parcours nationaux et de l'absence d'une liste nationale d'intitulés de mentions, le **Directeur des études et le Président de jury concernés**, pourront, au vu de l'organisation du parcours en amont, réorganiser le tronçon de parcours Lille 1 afin d'assurer un ensemble cohérent. Les crédits obtenus dans l'Etablissement d'origine restent comptabilisés dans leur intégralité au titre de la licence préparée.

II - LES PARCOURS DE FORMATION MASTER

Un parcours de formation Master est constitué de quatre semestres pédagogiques : MS1 ... MS4 et se décompose en deux années pédagogiques : M1 (MS1 + MS2) et M2 (MS3 + MS4).

La première année pédagogique M1 est repérée par le domaine de formation et la mention ; la deuxième année pédagogique M2 est précisée par le domaine de formation, la mention et la spécialité ; cette dernière se décline en voie « Recherche » et/ou « Professionnelle ».

II-A Accès à un parcours de formation Master

II-A-1 Accès au M1

II-A-1-1 Accès de plein droit

L'accès au M1 d'un parcours Master est de plein droit pour tout étudiant titulaire d'un diplôme national de Licence dans une mention compatible avec celle du diplôme national de Master souhaité. Il s'agit d'une disposition réglementaire. Par ailleurs, l'Etablissement propose des dispositions spécifiques qui seront présentées plus loin.

Compte-tenu de la diversité des parcours nationaux Licence et des parcours nationaux Master, la compatibilité entre la « mention Licence » et la « mention Master » peut être dans certains cas difficile à apprécier. Dans ces cas il est du ressort du **Président du jury** de la mention souhaitée d'apprécier cette compatibilité.

Pour ce qui concerne Lille 1, l'offre Licence et l'offre Master sont articulées, au sens où chaque mention de Licence permet l'accès de plein droit **à au moins** une mention de Master. Cet accès de droit vaut pour tous les parcours de la mention de Licence concernée. Dans le cas de parcours « particuliers » visant notamment à la préparation des concours de l'Enseignement, l'étudiant souhaitant une poursuite d'études se verra proposer un aménagement du M1 afin d'assurer les meilleures conditions de réussite.

La Licence professionnelle a pour objectif premier, l'insertion professionnelle « au niveau II » juste après l'obtention du diplôme. La poursuite d'études en Master reste « exceptionnelle ». Bien évidemment, cette poursuite d'études s'inscrit pleinement dans le cadre de la « Formation Tout au Long de la Vie » après une expérience professionnelle.

II-A-1-2 Accès par validation d'études

Pour tout étudiant non titulaire d'un diplôme national de Licence :

- la Commission de validation des études décide de l'admission en M1.
- à l'issue du premier semestre pédagogique suivi dans le parcours Lille 1, l'étudiant est autorisé dans tous les cas, à s'inscrire dans le semestre suivant.
- lorsque l'étudiant a validé au moins une UE dans le M1, il se verra allouer les crédits pour ce qui concerne :
 - . les UE validées dans l'année
 - . le tronçon de parcours dispensé par validation d'études ; dans ce cas, les crédits alloués sont indifférenciés (cf. I-D-1) ; l'annexe descriptive au diplôme indiquera les modalités d'allocation de ces crédits. Il convient de préciser que l'allocation de 180 crédits indifférenciés **n'entraîne pas la délivrance d'un diplôme de Licence.**

Lorsque l'étudiant n'a validé aucune UE dans le M1, il aura à solliciter à nouveau une validation d'études.

II-A-1-3 Enjambement

Lorsqu'un étudiant a capitalisé moins de **180** crédits dans un parcours national de Licence et souhaite intégrer un parcours Master, le Président du jury du M1 concerné décide de son admission. Cela concerne les quelques cas où l'étudiant a validé la quasi-totalité des UE de son parcours Licence. Pour tout étudiant dans cette situation d'enjambement, la progression dans le parcours Master est **conditionnée par l'obtention du diplôme de Licence dans la même année universitaire.**

II-A-2 Accès au M2

Dans chaque mention de Master, les différentes spécialités sont à capacités d'accueil limitées ; la décision d'admission à l'une de ces spécialités est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du Président de jury concerné.

Tout étudiant ayant validé le M1 d'un parcours national de Master dans une mention compatible peut candidater à l'accès à la spécialité. Dans les autres cas, la Commission de validation des études décide de **l'autorisation à candidater**. Dès lors qu'il y a admission, l'étudiant ayant validé le M2 se verra allouer **300** crédits dont **240** indifférenciés.

II-A-3 Modalités particulières

Tout étudiant ayant les « titres » requis (plein-droit, validation d'études) pour accéder à un parcours Master, peut solliciter l'accès à **l'intégralité du parcours** : M1+ M2.

Les conditions de mise en œuvre de cette disposition proposée par l'Etablissement, sont décrites ci-dessous :

- après examen de dossier et entretien, le Président de jury de la mention de M1 et celui de la spécialité souhaitée décident de l'admission.
- lorsqu'il y a admission et validation du M1, l'étudiant est autorisé à s'inscrire dans la spécialité de M2.

II-B Validation d'un parcours de formation Master

II-B-1 Validation d'une Unité d'Enseignement

Pour chaque UE, les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances sont définies par le responsable de l'UE en concertation avec le Directeur des études concerné.

La validation d'une UE et l'allocation des crédits affectés, sont prononcées par le jury concerné.

Une UE est validée dans les cas suivants :

- par obtention, à l'issue du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances d'une note supérieure ou égale à 10/20.
- par mise en œuvre d'une compensation (dans le cadre défini en II-c).

Une UE validée est définitivement acquise, elle ne peut être représentée ; l'annexe descriptive au diplôme indiquera les UE éventuellement validées par compensation.

II-B-2 Validation d'un semestre pédagogique

Un semestre pédagogique est validé dès lors que **30** crédits ont été capitalisés par validation d'UE proposées dans ce semestre.

Un étudiant peut capitaliser plus de 30 crédits dans un même semestre universitaire pour solder des UE non validées en amont (cela concerne principalement les situations d'enjambement).

II-B-3 Validation d'un parcours de formation Master

Un parcours de formation Master est validé lorsque chacun des semestres pédagogiques constituant ce parcours est validé.

Lorsqu'un étudiant a validé le M1, il peut à sa demande, se voir délivrer un diplôme de maîtrise portant la mention du Master. Cette disposition relative à la délivrance de diplômes intermédiaires vaut jusqu'en 2010.

II-C Compensation

L'Etablissement propose la compensation semestrielle au sein de chacun des semestres pédagogiques : MS1, MS2 et MS3. Les modalités de mise en œuvre de cette compensation sont les mêmes que celles précisées en I-B-1.

II-D Progression dans les parcours

Les modalités de progression dans un parcours de formation Master sont décrites ci-dessous :

- dans une même année universitaire tout étudiant inscrit dans un semestre pédagogique impair sera autorisé à s'inscrire dans le semestre pédagogique suivant.
- le passage de M1 en M2 est conditionné par les capacités d'accueil limitées (sauf modalités particulières, cf II-A-2 et II-A-3).

III- LE PILOTAGE PEDAGOGIQUE DES PARCOURS DE FORMATION

L'objet de ce dernier paragraphe est de préciser les fonctions des différents acteurs pédagogiques impliqués dans l'organisation et la validation des parcours de formation Licence et Master. Ces fonctions ont été évoquées dans les paragraphes précédents, il s'agit de faire une synthèse et éventuellement de compléter.

III-A La Direction des études

Pour chaque semestre pédagogique d'un parcours, un **Directeur des études** est désigné par le Président de l'université sur proposition du Vice-Président chargé des formations. Son rôle est important dans le nouveau schéma « LMD » compte-tenu de la diversité et de la flexibilité des parcours proposés. Ce rôle concerne essentiellement : **l'organisation, l'accueil, l'information et l'accompagnement.**

Le Directeur des études :

- anime l'Equipe pédagogique du semestre
- organise les enseignements et activités pédagogiques du semestre (emplois du temps, livret pédagogique, tutorat d'accueil, tutorat de révision, prestations éventuelles d'intervenants professionnels, ...).
- définit avec chaque responsable d'UE les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances.
- organise l'accueil et l'information des étudiants ; en particulier, il communique aux étudiants, au plus tard un mois après la date de la rentrée, les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances pour chaque UE du semestre et les modalités de validation de ce semestre.
- accompagne l'étudiant dans son parcours ; il peut s'agir d'une aide au choix d'UE, d'une incitation à solder « un passif », ...
- organise les CPP et coordonne la mise en œuvre de l'évaluation des enseignements en concertation avec l'OFIP.

III-B Le Jury

Pour chaque semestre pédagogique d'un parcours, les membres du jury et le Président du jury sont désignés par le Président de l'Université.

Le **jury**, animé par son président, décide au vu des résultats obtenus :

- de la validation des UE du semestre pédagogique et éventuellement du parcours. Il procède alors à l'allocation de crédits relatifs aux éléments validés et le cas échéant à la délivrance du diplôme.
- des conditions de progression de l'étudiant dans son parcours.

III-C La Commission de validation des études

Les membres de la **Commission de validation des études** de l'Établissement, et son Président, sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Vice-Président chargé des formations.

Le rôle de la Commission de validation des études consiste principalement en l'octroi d'une « **dispense** » permettant à l'étudiant d'intégrer un parcours Licence ou Master de l'Établissement.

III-D Le Responsable de mention

Lors de chaque campagne d'habilitation, l'Établissement propose à l'expertise nationale une offre de formation déclinée en mentions (Licence ou Master). Pour chacune de ces mentions un responsable est désigné par le Vice-Président chargé des formations. Son rôle consiste à coordonner l'élaboration et la rédaction de la maquette.

Patrick Caron